

# COMMUNE HELPERKNAPP

## Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 5 mai 2022

**Présents :** M. Frank Conrad, bourgmestre,  
MM. Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, échevins

**Absent(s) :** M. Henri Noesen, échevin

Point de l'ordre du jour : 1

**OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Travaux de construction à Tuntange**

### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Tuntange du 29.11.1996, approuvé par le Ministre des Transports le 28 janvier 1997

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par l'entreprise Movilliat en date du 3.05.2022

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux de construction d'une maison à l'adresse 15, rue de Luxembourg à Tuntange

### décide unanimement

- Art. 1.- Du mardi 10 mai 2022 au vendredi 22 juillet 2022 et du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 décembre 2022, il y aura un rétrécissement de la voirie ainsi qu'une déviation des piétons à la hauteur de la propriété de la maison 15, rue de Luxembourg à Tuntange.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.  
Tuntange, le 5 mai 2022

Le Bourgmestre,  
Frank Conrad

Le Secrétaire communal,  
Jeff Scheidweiler

